

DECISION DCC 23-033
DU 16 FEVRIER 2023

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 20 janvier 2023, enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0138/028/REC-23, par laquelle monsieur le Président de la République soumet au contrôle de conformité à la Constitution, la loi n° 2022-35 modifiant et complétant la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés en République du Bénin, adoptée par l'Assemblée nationale en sa séance du 07 décembre 2022 ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 57 alinéa 2, 117 alinéa 1, et 121 de la Constitution ;

Considérant que la requête du Président de la République trouve son fondement dans les dispositions des articles 117 et 121 de la Constitution ; qu'en outre, la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 07 décembre 2022 a été transmise au Président de la République le 12 janvier 2022 ; que le Président de la République a saisi la Cour constitutionnelle le 20 janvier 2023, soit dans le délai de



quinze (15) jours prescrit par l'article 57 de la Constitution ; que dès lors, sa requête est recevable ;

Considérant que l'examen de la loi déferée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

EN CONSEQUENCE,

Article 1^{er} : Dit que la requête de monsieur le Président de la République est recevable.

Article 2 : Dit que la loi n°2022-35 modifiant et complétant la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés en République du Bénin, adoptée par l'Assemblée nationale le 07 décembre 2022, est conforme à la Constitution, en toutes ses dispositions.

La présente décision sera notifiée à monsieur le Président de la République et à monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le seize février deux mille vingt-trois,

Messieurs	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Président
	Sylvain M.	NOUWATIN	Vice-Président
Madame	Cécile Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,

Razaki AMOUDA ISSIFOU.



Le Président,

Razaki AMOUDA ISSIFOU.-